

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE OUTRE-MER

(O.R.S.T.O.M.)

COLLECTIF DE TRANSIT SUR LA FAMILLE

Document de travail n° 1

FAMILLE ET DÉMOGRAPHIE DE LA FAMILLE EN AFRIQUE

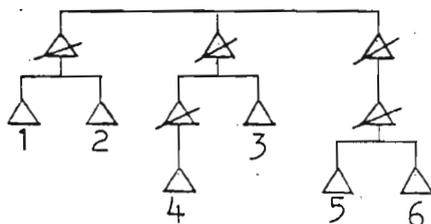
M.-E. GRUENAI

Décembre 1981

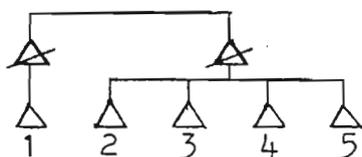
ERRATA

- Sur couverture et page de garde, lire : Collectif de Travail sur la Famille au lieu de Collectif de Transit sur la Famille.

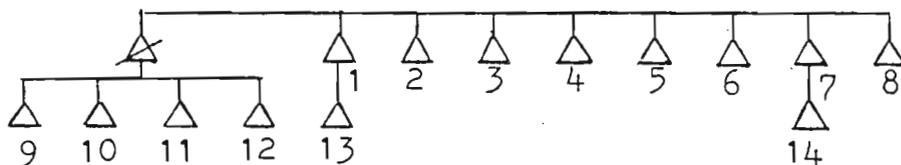
- Pages 26 et 27, il manque les graphiques suivants :
Quartier A.



Quartier B.



Quartier C.



OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE OUTRE-MER

(O.R.S.T.O.M.)

COLLECTIF DE TRANSIT SUR LA FAMILLE

Document de travail n° 1

FAMILLE ET DÉMOGRAPHIE DE LA FAMILLE EN AFRIQUE

*(Étude effectuée dans le cadre du projet international «Étude Démographique
de la Famille» du CICRED)*

*M.-E. GRUENAI*S

Décembre 1981

FAMILLE ET DEMOGRAPHIE DE
LA FAMILLE EN AFRIQUE

par Marc-Eric GRUENNAIS

<u>PLAN.</u>	<u>Page</u>
Résumé	1
Introduction	2
1. Qu'est-ce qu'une famille	2
2. Résidence et filiation	16
3. Le choix de l'unité d'enquête	22
4. Les membres de l'unité familiale	32
5. Evolution de la famille	44
Conclusion	47
Notes	49
Bibliographie	51
Synthèse	I

NOTE.

Ce document fait suite à différents textes portant sur l'étude de famille et paru dans la série les Documents de Travail de la Section de Démographie de l'ORSTOM.

N° 9. B. LACOMBE, F. SODTER et P. VIMARD
Famille et Démographie
Paris, Octobre 1980, 1 + 28 p

N° 12. M. GARENNE
La Taille des ménages en Afrique Tropicale.
Paris, Juin 1981, 43 p.

ABSTRACT

From a very large notion of the Family, Mr GRUENAIIS considers the questions which crop up in order to undertake a demographic analysis of the African family. The social scope of the family represented by consanguinity, alliance, inheritance and dwelling are studied.

Besides, Mr GRUENAIIS examines the different demographic constraints in order to elaborate some propositions related to the demographic study of the African family.

Most of the examples are derived from the Mossi (Upper Volta).

RESUME

A partir d'une notion très large de la Famille, M. GRUENAIIS analyse les questions qui se posent pour une analyse démographique de la famille africaine. Les dimensions sociales de la famille : consanguinité, alliance, héritage, résidence sont étudiés.

Par ailleurs, l'auteur examine les différentes contraintes de la démographie pour élaborer des propositions relatives à l'étude démographique de la famille africaine.

Une grande partie des exemples sont tirés des Mossi de Haute Volta.

Mots-clés : famille, ménage, ethnologie, démographie, concepts, groupes domestiques, parenté, Mossi, Haute-Volta, Afrique de l'Ouest.

INTRODUCTION

1 - La notion de famille recouvre une réalité sociale complexe. Avant tout, les membres d'une même famille reconnaissent entre eux des liens de parenté et de mariage. Mais ces liens définissent également des relations économiques (consommation, production, gestion du budget familial), juridiques (par exemple, l'héritage), hiérarchiques (autorité du chef de famille), etc. Un des principaux problèmes pour la démographie de la famille sera de déterminer quels seront les types de relations qu'elle devra prendre en considération pour constituer l'objet de sa recherche. Nous voudrions ici, sans donner une définition a priori du terme "famille", montrer certains aspects de la réalité familiale auxquels un démographe sera confronté en entreprenant une enquête sur la famille dans des sociétés non-occidentales. Nous prendrons nos exemples dans des sociétés africaines et plus particulièrement chez les Mossi de Haute-Volta.

1. "Qu'est-ce qu'une famille" ?

1.1. Quelles définitions pour la démographie ?

2 - Un article récent de Burch (1979) va nous fournir un point de départ pour mesurer la dimension du problème, Dans cet article, Burch se propose de faire le point, sous la forme d'une bibliographie commentée, sur "one of the least codified subfields of demography" à savoir, la démographie de la famille. Inévitablement, il est amené à se demander ce qu'est la famille et ce qu'elle pourrait être pour la démographie. "In common usage and in social science literature, family refers quite generally to a group of kin, i.e., persons related by blood, marriage, or adoption" (Burch, 1979 : 174). Une telle proposition ne peut satisfaire,

surtout si l'on a affaire à des sociétés africaines, puisqu'il faudrait être en mesure de pouvoir appréhender statistiquement comme réalité familiale :

a) en ce qui concerne les liens de sang, des unités de plusieurs centaines, voir plusieurs milliers de personnes, dont les membres reconnaissent entre eux un lien généalogique réel ou mythique. Dans certains cas extrêmes, l'ensemble des membres d'une même société peuvent se considérer comme étant issus d'un même ancêtre. Ainsi en est-il des 800 000 Tiv du Nigéria qui reconnaissent tous une filiation mythique avec le fondateur de la société.

b) En ce qui concerne le mariage, on sait, qu'en Afrique, celui-ci ne met pas seulement en relation deux individus, mais surtout deux groupes ; le mariage est une alliance entre deux familles. Il faudrait donc prendre en considération tous les parents de toutes les femmes de tous les hommes mariés sur au moins trois générations. Autrement dit, les alliés de mes "pères" et "mères", de mes "frères" et "soeurs", et de mes "enfants", réels ou classificatoires (1), sont aussi mes alliés envers les quels j'ai certains droits et certains devoirs bien spécifiques.

c) En ce qui concerne l'adoption, alors, un énorme problème de définition se poserait. Les cas où le père légal n'est pas le géniteur sont légion en Afrique, cela n'ayant rien à voir avec notre conception de l'adoption. Par exemple, dans bon nombre de sociétés africaines, le mariage est l'occasion d'un transfert de richesses, que l'on a appelé "dot", de la famille du marié vers la famille de la mariée. Seul le versement de cette dot confère le droit de paternité. Si un homme a des enfants avec une femme pour laquelle il n'a pas versé cette dot, alors ces enfants reviendront au père de cette femme qui sera considéré comme leur propre père. Peut-on parler ici d'adoption ? Ajoutons à cela, la très grande mobilité des enfants à l'intérieur des groupes familiaux et

résidentiels, fait relevé par de nombreux démographes de terrain.

3 - Les trois axes proposés par Burch ne permettent donc pas de donner une définition opératoire de la famille. Quelle pourrait être cette définition ? "The measurement of household and family structure centers around the notion of departure from what is presumed to be the simplest, or rudimentary form, the nuclear group of an adult couple and their children" (Burch, 1979 : 175). Nous n'aborderons pas pour l'instant l'aspect résidentiel sur lequel nous aurons l'occasion de revenir longuement. Burch semble faire ici de la famille nucléaire (2) l'unité de base pour appréhender la réalité familiale ; mais une telle conception pose sans doute plus de problèmes qu'elle n'en résoud. Tout d'abord, on peut imaginer une forme plus "rudimentaire" et certainement plus "naturelle" de famille qui serait une femme et les enfants qu'elle a engendrés. Ensuite, et surtout, la famille nucléaire n'est pas le type de famille le plus représenté dans les sociétés humaines : "Une recherche de Nimkoff et Middleton, conduite à partir de 549 cultures différentes représentant à peu près toutes les variations culturelles données, montre que dans 248 de ces sociétés, soit dans 45 %, la famille nucléaire prédominait tandis que la famille étendue était le type de famille dans 55 % des cas" (Michel, 1970 : 20). Or, si l'idée de départ d'une démographie de la famille est que "instead of treating individuals as units observation, the family statistician more often considers as basic units the natural groups in which people live" (Glick cité par Burch, 1979 : 173), et que la famille nucléaire n'est pas un "natural group" pour la population soumise à l'enquête, alors l'entreprise des statisticiens de la famille sera vouée à l'échec avant même d'avoir commencé. De plus, même pour les pays où ce type de famille est le plus susceptible d'être représenté, à savoir les pays occiden-

taux, il s'avère que l'on ne peut raisonner uniquement sur la base de la famille nucléaire ; cette notion devient de plus en plus "encombrante". Ainsi, à propos des statistiques offertes par les pays de l'OCDE, Le Bras (1979 : 7-8) constate que celles-ci "ne vont pas seulement livrer des données numériques sur la composition des familles et ménages, mais vont aussi fournir une extraordinaire et savoureuse description de ces familles et ménages. Petit à petit, une ethnologie ensevelie va ressurgir où les pays développés et voisins vont révéler des différences insoupçonnées. Cette description a priori si simple : le père, la mère, les frères, les soeurs, va se compliquer au point d'échapper à toute nomenclature. Certains pays n'hésiteront pas à distinguer des centaines de types différents de ménages sans jamais parvenir à épuiser la diversité réelle des ménages multiples et des familles-souches où des couples apparentés cohabitent et sont rejoints par des amis et des parents plus éloignés". Il faut bien se rendre à l'évidence et constater que la réalité offre une résistance qui, niée au départ, ressurgit obligatoirement. Alors, pourquoi, avant toute analyse, ne pas "désenvelir" cette ethnologie de la famille ?

1.2. - Ethnologie et démographie

4 - Mais "parler famille" n'aura pas la même signification pour l'ethnologie et la démographie. La première a pour but de savoir ce que veut dire être membre d'une même famille pour un groupe social ou une société déterminés ; pour la seconde, il s'agit de procéder à une enquête quantitative d'une population, non plus considérée comme une collection d'individus, mais comme un ensemble d'individus se répartissant dans des familles. Si les deux disciplines s'opposent dans leur but, elles s'opposent aussi dans leurs méthodes. L'ethnologie a une approche essentiel-

lement qualitative ; elle raisonne sur ces données obtenues à partir de la méthode dite d'"observation participante" où l'ethnologue séjourne longuement sur le terrain, apprend la langue, et où l'observation peut jouer un rôle tout aussi important que les questions dans la collecte d'informations. Elle utilise les catégories qui lui sont fournies par le groupe étudié comme point de départ de toute analyse ; et, ses essais de généralisation cherchent à intégrer la diversité révélée par les enquêtes de terrain. En revanche, la démographie est une discipline quantitative, à ce titre, son approche de la réalité familiale est toute autre. Elle procède à partir de données recueillies par le passage d'équipes d'enquêteurs, ces données sont collectées sur la base de questionnaires établis préalablement à l'enquête et, partant, contrairement à la démarche ethnologique, elle doit définir strictement l'objet de sa recherche antérieurement au travail de terrain. Enfin pour la démographie, il s'agit moins de rendre compte de la diversité que de produire des données homogènes pour la population considérée qui puissent être comparées avec les données recueillies sur d'autres populations. A la limite, alors qu'un ethnologue commencera son travail en se demandant "qu'est-ce que la famille ?", un démographe, étant donné les exigences de la méthode statistique, ne doit pas avoir à se poser une telle question avant d'entreprendre son travail ; cette question doit être résolue à priori pour le démographe.

5 - La principale difficulté pour la ~~démographie de~~ la famille ne tient-elle pas, justement, aux contraintes imposées par sa méthode. Celle-ci exige, en effet, que le concept de famille qui sera retenu par la démographie ait une valeur opératoire "universelle" a priori, afin d'autoriser toutes les comparaisons. Mais la diversité des formes d'organisation familiale, révélée par le terrain, remet constamment en cause le

concept retenu, et, partant, sa valeur "universelle" ; c'est ce que nous constatons ci-dessus avec Le Bras. D'autre part, "désenvelir" systématiquement cette ethnologie de la famille, ne va-t-il pas contribuer à privilégier le particulier au détriment du général, à produire des résultats totalement incomparables entre eux, et aller ainsi à l'encontre du but même de la démographie. A cela, deux réponses. Tout d'abord, il nous semble préférable d'avoir affaire à du particulier qui corresponde à une réalité plutôt que d'être en présence d'études qui se veulent générales et qui ne renvoient qu'à un particulier non exhaustif sans grande réalité, comme le constatait Le Bras. D'autre part, et là nous quittons le particulier pour nous orienter vers le général, "chaque type de rapports sociaux, chaque niveau structurel est soumis à des conditions démographiques spécifiques de fonctionnement et de reproduction dans le temps" (Godelier, 1973 : 9, souligné par l'auteur). Ainsi, peut-on supposer que les formes d'organisation familiale n'existent pas en nombre indéfini, du moins faut-il nécessairement le postuler dès que l'on tente un travail comparatif, et qu'à des formes d'organisation familiale déterminées correspondent des conditions démographiques spécifiques. En conséquence, la démographie de la famille pourrait tenter de cerner son objet de recherche avec l'aide des disciplines qui s'attachent à identifier ces rapports sociaux et ces niveaux structurels, et nous pensons plus particulièrement à l'ethnologie en ce qui concerne les sociétés africaines, et définir avec elles des hypothèses de recherche.

1.3. Le terme "famille" et la famille dans les sociétés africaines :
l'exemple des Mossi de Haute-Volta.

6 - Qu'appellera-t-on "famille" dans une société africaine ? Là où le

français n'utilise guère que le terme "famille" pour désigner un groupe constitué par un ensemble d'individus apparentés, les langues africaines utiliseront plusieurs termes. Par exemple, on serait bien en peine de trouver un équivalent terminologique au terme "famille" en moore (langue des Mossi). Ainsi, pour exprimer le fait qu'il existe un lien de parenté entre des individus, on peut employer les termes sambiiga (de samba, "père, et biiga, "fils") ; pende, dont le sens premier est "bas-ventre" ; rogom, dont le sens premier est "accouchement" ; ou encore l'expression maam ki ne fo, littéralement "je suis parent avec toi". Ces termes, dont le sens exact et l'utilisation dépendent du contexte, renvoient à la reconnaissance d'un lien de parenté non strictement défini, et plus ou moins éloigné, entre des individus ; ils recouvriraient davantage notre notion de "parenté" que celle de "famille". Le terme le plus couramment employé pour désigner un groupe familial est le terme buudu qui désigne tous les individus qui descendent en ligne patrilinéaire d'un même ancêtre. Les membres de ces buudu se répartissent en plusieurs "quartiers" ou sakse (sing. saka), chaque saka est divisé en plusieurs yiri, unité résidentielle, le yiri étant composé d'une ou plusieurs cours ou zakse (sing. zaka). Nous reviendrons sur la réalité que désignent ces termes, nous voulions simplement préciser que le moore utilise au moins quatre termes (buudu, saka, yiri, zaka) qui pourraient recouvrir notre notion de "famille", et d'autres langues africaines nous fourniraient un nombre de mots encore supérieur. La famille sera-t-elle le buudu, le saka, le yiri ou le zaka ?

1.4. - Filiation, lignage, clan

7 - Avant de poursuivre, nous voudrions préciser quelques définitions. Nous avons vu que le buudu des Mossi désignait un ensemble d'individus

qui descendent en ligne patrilinéaire d'un même ancêtre. Autrement dit, l'appartenance à cette unité familiale qu'est le buudu est déterminée par une règle de filiation où seuls les hommes sont pris en considération. Dans d'autres sociétés, on pourra rencontrer d'autres règles de filiation. Les ethnologues s'accordent pour distinguer quatre règles de filiation :

a) filiation patrilinéaire : les enfants font partie du groupe de parenté de leur père.

b) filiation matrilinéaire : les enfants font partie du groupe de parenté de leur mère.

c) filiation bilinéaire : le groupe de parenté du père et le groupe de parenté de la mère régissent chacun à l'exclusion de l'autre certains droits.

d) filiation indifférenciée ou cognatique : la parenté est transmise aussi bien par le père que par la mère. "En principe, tout individu a des droits et des obligations, des devoirs et des privilèges, qui sont identiques envers ses parents paternels et ses parents maternels" (Augé, 1975 : 19).

Mise à part la règle de filiation indifférenciée, ces règles de filiation peuvent déterminer l'appartenance à des groupes tels que les clans ou les lignages :

a) un clan est un groupe dont les membres se considèrent comme des descendants en ligne patrilinéaire (patriclan) ou en ligne matrilinéaire (matriclan) d'un ancêtre commun légendaire ou mythique, le lien généalogique ne pouvant être retracé avec cet ancêtre.

b) Un lignage est un groupe dont les membres peuvent retracer (en principe) les liens généalogiques qui les unissent et remonter par une ligne généalogique ininterrompue, en ligne patrilinéaire (patrilignage) ou en

ligne matrilineaire (matrilignage), jusqu'au fondateur du lignage.

1.5. - Le choix du niveau de l'analyse de la famille

8 - Pour en revenir aux Mossi, l'unité familiale maximale est le buudu qui est un patrilignage. La profondeur généalogique, c'est-à-dire le nombre de générations qui séparent les vivants de l'ancêtre fondateur du buudu, peut varier, selon les buudu, de 4 à 10 générations, voire même davantage. Les buudu peuvent donc être des unités de dimension très variable. En outre, le buudu constitue l'unité exogame. A partir de l'ancêtre commun, se sont formées des branches distinctes qui sont également désignées par le terme buudu. Ces branches sont constituées par des individus résidant dans un ou plusieurs "quartiers". Le "quartier" est donc une unité territoriale à la tête de laquelle on trouve un aîné ou un chef, qui est le responsable matrimonial et rituel du quartier et qui règle les conflits. A l'intérieur de ces "quartiers" on observe des regroupements de "frères" ou/et de "pères" et de "fils", réels ou classificatoires, qui constitueront un yiri ; le yiri peut constituer l'unité résidentielle à laquelle est associé un champ collectif. Enfin le yiri peut être composé de plusieurs zakse ou cours, qui sont les unités de production et de consommation aujourd'hui (3). Chacun des niveaux de l'organisation familiale ainsi distingués par la terminologie vernaculaire correspond à des unités familiales aux fonctions bien déterminées à l'intérieur d'un même ensemble de parents : au buudu correspond l'exogamie ; au saka, la prise de décision en matière matrimoniale, rituelle et judiciaire ; au yiri et au zaka, la résidence, la production et la consommation. Les termes vernaculaires peuvent ainsi fournir un point de départ utile pour déterminer un choix du niveau pertinent de la réalité sociale.

9 - Face à la complexité des organisations familiales dans les sociétés africaines, quelle sera la famille pour la démographie ? Le clan ? Le lignage ? Le segment de lignage ? Le quartier ? L'unité résidentielle ? L'unité de production ? Une fois de plus, la même question se pose : qu'est-ce qu'une famille ? Dans le récent rapport du CICRED (1980 : 81), la réponse suivante est apportée : "Avant de tenter de définir la famille ou le ménage, ce qui devrait être l'objet de la démographie de la famille, il faut noter quelques postulats généraux. D'abord, nous devrions parler d'unités, plutôt que de familles ou de ménages. Ensuite, puisque la démographie s'intéresse toujours à une population ou à une société d'individus, toutes les personnes appartenant à la population devraient appartenir à une et à une seule unité ; toutes les unités ne devraient contenir que des personnes appartenant à la population. Les unités devraient avoir une existence suffisamment longue et une composition suffisamment stable. Ses membres devraient être reliés par certains liens sociaux, économiques, etc. ; elles devraient remplir certaines conditions de relations par le sang, le mariage, l'adoption, la résidence, et les activités sociales déployées conjointement". Hormis le critère de la résidence, tous les autres éléments proposés ici n'excluent pas, à priori, un des niveaux de l'organisation familiale. Le clan ou le lignage peuvent être des unités dont les membres sont reliés par certains liens sociaux et économiques, pouvant parfois déployer des activités sociales conjointement, et, incontestablement, ils remplissent ces conditions de relations par le sang, le mariage et l'adoption. Mais les clans et les lignages ne sont pas, en tant que tels, des unités localisées. Par conséquent, si l'on prend le cas des Mossi, étant donné cette restriction de la résidence imposée, l'étude démographique ne devrait pas se situer au-delà de l'unité constituée par un "quartier".

C'est donc, au bout du compte, le critère résidentiel qui délimitera l'unité familiale pour la démographie de la famille. Mais pourquoi retenir un critère "extra-familial", si par "famille" on entend uniquement ce qui relève des liens de parenté, de filiation et d'alliance, pour délimiter l'unité familiale ? "Its demographic usage (du terme famille) has been dictated partly by everyday language and partly by the methodology of modern population censuses and surveys, which use the housekeeping or dwelling unit as the unit of enumeration" (Burch, 1979 : 174). Mais l'habitude, car c'est bien de cela dont il s'agit ici, est-elle un argument suffisant pour rejeter en dehors du champ de l'analyse tout un pan de la réalité sociale qui pourrait tout à fait correspondre au sens "dictated by everyday language" à la notion de "famille". Il y a une Raison d'Etat à ce choix, à savoir que les recensements sont faits sur la base d'unités localisées d'une part, et que, d'autre part, ce sont ces unités qui sont sujettes aux actions gouvernementales et aux entreprises des organismes internationaux.

1.6. Insuffisances et limites du critère de résidence.

10 - La démographie de la famille n'a pas, certes, la prétention de vouloir embrasser tout ce qui pourrait relever de la notion de famille. Mais, limiter l'étude de la réalité familiale à la seule étude de l'unité résidentielle priverait la recherche en sciences sociales d'analyses démographiques dont elle a besoin pour confirmer ou infirmer ses interprétations, et priverait également le démographe de tout un champ de recherche qui devrait l'intéresser au premier chef.

Nous pensons là, notamment, à des études qui ont pu être faites sur le choix du conjoint. On sait que toutes les sociétés interdisent le mariage entre des individus se trouvant dans une relation de parenté

déterminée. Ces interdictions peuvent porter sur des lignages ou des clans en totalité, sur des personnes, ou sur des ensembles de personnes appartenant à des catégories de parenté spécifiques. D'autres sociétés prescriront le mariage avec telle catégorie de personnes. Citons, par exemple, une étude qui a été faite sur une société australienne qui est divisée en 8 sous-sections. Ces 8 sous-sections correspondent à autant de "catégorie de parents", l'épouse prescrite appartenant à une et à une seule de ces sous-sections. Aram Yengoyan a cherché à déterminer mathématiquement quel devait être le chiffre de la population d'une tribu divisée en dix groupes locaux ("horde" ou bande), chacun occupant un territoire défini, pour que puisse y fonctionner un système de parenté à sous-sections qui permette à tout homme ayant atteint 25 ans, l'âge habituel du mariage chez les aborigènes australiens, de trouver une épouse âgée de 15 ans ou plus au sein de la sous-section qui lui est prescrite et d'avoir le choix entre 25 femmes qui satisfassent à ces conditions. Yengoyan a démontré que le chiffre de la population devait être de 1070 individus répartis également entre les deux sexes. Il a démontré complémentaiement que si le chiffre de la population d'une tribu organisée en sous-sections tombait plus bas ... de nouveaux types de mariage, y compris des formes normalement interdites d'alliance matrimoniale, devaient soit apparaître, soit prendre un développement exceptionnel et entraîner au sein de la société des contradictions nouvelles et des conflits sociaux" (Godelier, 1973 : 11-12). D'autres études ont prouvé que, en dépit d'interdictions de mariage particulièrement extensives (du type de celles que l'on peut trouver chez les Mossi où on ne peut épouser une femme appartenant aux lignages de son père, de la mère de son père, de sa mère et de la mère de sa mère) cela n'empêchait pas le maintien des alliances dans un espace géographique très restreint (3 ou 4 villages) voire même une certaine endogamie

villageoise (4). Ces études sont particulièrement importantes puisqu'il s'agit de savoir comment la reproduction biologique effective de la société est assurée en fonction des règles que la société se donne pour cette reproduction. De plus, l'étude sur la société australienne que nous venons de citer offre une perspective de recherche particulièrement intéressante pour les démographes puisqu'il s'agit de déterminer le "seuil démographique" à partir duquel des changements dans l'organisation sociale risquent d'intervenir, autrement dit, en quoi les variations de la population d'une société déterminée peut modifier le fonctionnement de l'organisation sociale.

Mais à un niveau moins "expérimental", dans l'analyse de la famille définie comme un ensemble de personnes co-résidentes, le poids des "unités familiales" non-localisées, tels que les clans ou les lignages, ne se fera-t-il pas obligatoirement ressentir ? Les solidarités qu'impliquent l'appartenance à ces unités ne seront-elles pas un élément déterminant du regroupement, voire même de la cohabitation des migrants (5). Autre exemple, la pratique du lévirat est très courante en Afrique ; on entend par lévirat le fait qu'à la mort d'un homme ses veuves seront "héritées" par un frère réel ou classificatoire du défunt. Or, chez les Mossi, l'héritier des veuves peut être un "frère" du lignage, autrement dit un homme qui appartient au même lignage que le mort mais qui réside dans un autre quartier que celui-ci. Ces deux exemples montrent que ces unités sociales, qui relèvent d'un niveau supérieur à l'unité localisée, et qu'évacue une définition "résidentielle" de la famille, doivent nécessairement être prises en considération puisqu'elles sont le lieu de solidarités, de droits et de devoirs entre leurs membres, qui jouent un rôle dans la composition des groupes.

11 - Cependant, si le critère résidence est retenu comme l'élément déter-

minant pour cerner l'objet de l'analyse, alors a-t-on encore nécessairement besoin de la notion de famille, car on peut cohabiter avec quelqu'un sans avoir avec lui un quelconque lien de parenté, de filiation ou d'alliance ; raison sans doute pour laquelle, dans la proposition du CICRED, il est conseillé de parler d'unité, et non pas de famille ou de ménage. Ainsi, pour la démographie de la famille appliquée aux pays occidentaux, qui raisonne principalement en terme de "ménage", une unité résidentielle composée d'un individu vivant seul ou d'individus non apparentés constituera une unité toute aussi pertinente qu'une unité composée d'individus apparentés. La démographie de la famille est donc confrontée à un paradoxe : elle s'est donnée comme objet l'étude de la famille, mais la notion de "famille" ne lui serait plus d'aucune utilité dans la mesure où elle poserait comme premier le critère résidentiel. Or, il est bien évident que, si l'on désire que l'objet reste la famille, il faut bien que, dans l'unité considérée, il y ait encore quelque chose qui relève de la famille. Comme la réalité ne nous permet pas de décréter que tous les individus qui habitent sous un même toit forment une même famille, les relations familiales ne devraient-elles pas être considérées comme des variables plus ou moins actualisées dans la composition des groupes. Ce problème méthodologique se pose peut-être moins en Afrique, du moins dans les communautés rurales, où les unités résidentielles sont pratiquement toujours constituées autour d'un noyau familial. Il se poserait sans doute davantage pour les pays occidentaux, mais aussi pour les groupes de jeunes travailleurs migrants dans les métropoles africaines. Cependant, comme nous le verrons, le seul fait de proposer le critère résidentiel comme critère déterminant pour délimiter l'unité familiale est loin de résoudre toutes les difficultés pour définir l'unité que la démographie de la famille prendra en considération.

2. Résidence et filiation.

2.1. Les règles.

12 - Les groupes localisés se constituent en fonction de règles de résidence qui varient d'une société à l'autre. L'ethnologie définit le mode de résidence selon le lieu où va résider la femme une fois mariée et, de manière plus générale, en fonction du lieu où réside le couple de conjoints. Autrement dit, pour déterminer la règle de résidence, il suffit de répondre à la question : qui va vivre où après le mariage. Les ethnologues s'accordent pour distinguer cinq règles principales de résidence :

- a) Résidence patrilocale : le couple marié s'établit avec ou auprès des parents du mari ;
- b) Résidence matrilocale : le couple marié s'installe avec ou auprès des parents de l'épouse ;
- c) Résidence avunculocale : le couple marié s'installe avec ou auprès du frère de la mère du mari ;
- d) Résidence néolocale : le couple marié s'installe en un lieu différent de celui où réside le père et la mère de chacun des époux ;
- e) Résidence bilocale : le couple marié est libre de s'installer soit avec les parents du mari, soit avec ceux de la femme (6).

Ces règles de résidence vont se combiner avec les règles de filiation telles que nous les avons définies p 6. Mais toutes les combinaisons ne sont guère possible, du moins ne sont-elles pas attestées. A titre d'illustration, nous reproduisons ci-dessous le tableau de Murdock qui montre quelles sont les combinaisons attestées dans un échantillon de 250 sociétés. Précisons que, ce que Murdock nomme résidence matri-patrilocale est un arrangement selon lequel "la règle de résidence matri-locale est de rigueur durant la période initiale, généralement pour

une durée d'un an ou jusqu'à la naissance du premier enfant, avant que le couple n'établisse définitivement sa résidence avec la famille du mari ou à proximité de celle-ci" (1972 : 35).

Règles de résidence	Filiation matrili-néaire	Filiation patrili-néaire	Double filiation	Filiation indifférenciée	Ensemble
Matrilocale et avunculocale	33	0	0	13	46
Patrilocale et matri-patrilocale	15	97	17	39	168
Néolocale et bilocale	4	88	1	23	36
Ensemble	52	105	18	75	250

(Murdock, 1972 : 73)

13 - Les règles de filiation font notamment référence aux modalités de contrôle et de transmission des biens. Lorsque l'on rencontre les combinaisons patrilinearité-patrilocalité ou matrilinearité-matrilocalité, on peut dire grossièrement qu'il y a coïncidence entre l'unité familiale et sa base matérielle ; les biens et l'appartenance au groupe se transmettant dans la même ligne. Dès lors, l'essentiel des fonctions économiques ou autres étant assurées par l'unité familiale localisée qui sera choisie, faire de cette unité l'objet de l'enquête, c'est en même temps saisir l'essentiel de la réalité familiale. En revanche, la combinaison patrilocalité-matrilinearité, qui est très répandue en Afrique, disjoignant par là-même la fonction résidentielle et une partie des fonctions économiques, contraint à laisser échapper toute une partie de la réalité familiale si celle-ci n'est appréhendée que dans son aspect résidentiel. Ainsi, chez les Alladian de Côte d'Ivoire, on vit avec son père (résidence patrilocale), mais on héritera de son oncle maternel (filiation matrilineaire). Chez les Serer du Sénégal, bilinéaires et patrilocaux, la richesse (halal), par opposition aux biens qui contribuent à la sa-

tisfaction des besoins ordinaires courants (soxla) qui se transmettent de père en fils, est contrôlée et transmise par un segment de matrilineage. Cette richesse est un élément primordial pour la reproduction biologique du groupe puisqu'elle est constituée de bovins sans lesquels on ne peut acquérir une épouse (Ancy, 1975 : 6-8).

D'autre part, si on ne prend pas en considération de telles règles, n'y-a-t-il pas le risque d'attribuer des causes conjoncturelles à un phénomène qui est en fait structurel. Les Alladian de Côte d'Ivoire sont matrilineaires et patrilocaux. La matrilinearité s'exprime essentiellement par le fait que le "trésor" d'un lignage se transmet d'oncle maternel à neveu utérin. Mais ce "trésor" est inamovible ; en conséquence, l'héritier du lignage quitte la résidence de son père pour aller habiter avec la famille de son oncle à la mort de ce dernier. On va donc trouver une majorité d'Alladian qui habitent avec leur père, et une minorité, les héritiers des matrilineages, qui habitent dans la famille de leur oncle. L'exception est ici la règle. (Augé, 1969).

2.2. - Règle et pratique

14 - Mais règles de filiation et règles de résidence ne sont pas toujours appliquées à la lettre, car, comme chacun sait, l'intérêt de toute règle c'est de pouvoir être détournée, ou du moins adaptée. Or, la latitude d'action qu'autorise la société par rapport aux règles qu'elle se donne va fortement influencer sur la composition des groupes. Autrement dit, le prestige et la richesse matérielle d'une personne est fonction du nombre de dépendants que peut contrôler cette personne ; comment alors, des règles de résidence et de filiation étant données, va-t-on pouvoir "maximiser cet objectif", c'est-à-dire, comment va-t-on pouvoir contrôler des individus d'une lignée qui n'appartiennent pas à votre

propre lignée. Toute une série de stratégies familiales et matrimoniales pourra être mise en oeuvre par un individu pour parvenir à cette fin.

Prenons le cas d'une société matrilineaire et patrilocale. Un homme et ses fils résideront dans une même cour puisque la résidence est patrilocale. Mais, à la mort de cet homme, les biens qu'il aura accumulés ne reviendront pas à ses fils, car la transmission des biens se fait d'oncle maternel à neveu utérin étant donné la règle de filiation matrilineaire. Les héritiers d'un homme n'habiteront donc pas dans la cour de celui-ci en raison de la règle de résidence en vigueur. Si un homme veut faire prospérer sa cour et ne pas voir sa richesse profiter à d'autres cours, celles où résident ses neveux, il devra trouver un moyen pour garder ses neveux auprès de lui sans enfreindre la règle de résidence. Un des moyens qui peut être offert à un homme pour garder ses neveux auprès de lui sera de marier ses soeurs à un homme appartenant à sa cour. Les maris de ses soeurs ne pourront être ses fils, étant donné les interdictions de mariage. Ce mari "idéal" pourra être un captif. En mariant ainsi ses soeurs à un captif qui lui appartient, un homme garde auprès de lui ses neveux sans que la règle de résidence patrilocale ne soit enfreinte : les enfants résideront avec leur père captif dans la cour de leur oncle. Il ne s'agit là que d'une caricature d'une réalité qui n'a plus cours aujourd'hui, et il existe bien d'autres stratégies qui permettent à un homme de fixer dans sa cour des membres de sa parenté dépendant exclusivement de lui (7) ; mais nous voulions montrer, par cet exemple, qu'un homme a la possibilité de garder auprès de lui, par le recours à certains types de mariages ou par une utilisation particulière des relations de parenté, des individus qui, "normalement," ne devraient pas faire partie de sa cour étant donné la règle de résidence en vigueur, telle la présence

de neveux dans la cour d'un homme au sein d'une société strictement patrilocale, sans que cette présence soit due à une infraction à la règle.

15 - Il s'agit là d'un aspect de la réalité sociale où enquête statistique et enquête ethnographique pourraient se compléter particulièrement bien. Dans cette "dialectique" de la norme et de la pratique, une enquête ethnographique seule, soit se situerait uniquement au niveau de la norme et ne ferait donc pas apparaître ces contradictions, soit ne ferait que constater une possibilité de déviance par rapport à la norme sans pouvoir mesurer réellement son importance. D'un autre côté, une enquête statistique seule ne pourra appréhender ce phénomène car cela suppose la connaissance d'une série d'informations qui ne sont pas repérables immédiatement. A savoir, par exemple, que l'existence de cours particulièrement peuplées n'est pas seulement une donnée démographique simple mais peut-être due au recours à ces stratégies matrimoniales que nous venons d'évoquer.

Il s'avère donc que règles de résidence et règles de filiation sont des éléments fondamentaux pour la constitution des groupes puisqu'elles déterminent l'appartenance au groupe, le lieu de résidence, les règles d'héritage, mais aussi les conditions d'accession aux moyens de production (un homme obtiendra-t-il un champ de son père ou de son oncle maternel, par exemple) et les conditions d'accession aux femmes (c'est par la richesse détenue par son matrilignage qu'un Serer pourra se marier); et il serait intéressant de savoir si telle combinaison de règles de filiation et de résidence autorise une plus grande stabilité des groupes que telle autre. Mais, comme nous l'avons vu, certains faits peuvent venir contredire ces règles sans pour autant les remettre en cause, car, comme l'écrivent Pierre et Mona Etienne au sujet des Baule qui ont recours à des stratégies matrimoniales du type de celles que nous évo-

quions : "Pour violables que soient les règles, elles n'en sont pas moins agissantes en tant que normes à réaliser et ce n'est pas sans donner des compensations qu'un homme peut garder chez lui sa soeur et les enfants de celle-ci" (1971 : 184). Face à de telles situations, on pourrait essayer de déterminer quelle est la marge de variations qu'autorisent ces sociétés en fonction des règles de résidence et de filiation, autrement dit, établir la proportion entre les groupes qui respectent les règles et ceux qui ne les respectent pas, et les possibilités de variations.

3. Le choix de l'unité d'enquête.

3.1. - L'unité d'habitation.

16 - Jusqu'à présent il n'a été question que des unités sociales dont la réalité dépassait l'unité familiale localisée et des règles dont dépendent la constitution de ces unités. Il s'agira maintenant de savoir qu'elles seront "en pratique" ces unités familiales localisées. Nous excluons ici le niveau villageois, même s'il peut apparaître, dans certains cas, qu'il repose sur des fondements "familiaux", car toutes les sociétés, y compris les sociétés sédentaires, sont loin d'être généralement organisées en communautés villageoises. Au stade où nous en sommes, nous entendrons par unité localisée un ensemble de personnes coresidentes et dont "l'épine dorsale" est constituée par un noyau d'apparentés. La communauté de résidence représente l'avantage de pouvoir être perçue visuellement sur le terrain et l'on pourra décider que chaque cour (ou campement s'il s'agit de nomades) que l'on perçoit en arrivant dans un village représentera l'unité d'enquête. Mais les sociétés africaines font preuve de beaucoup d'imagination dans ce domaine ce qui nécessite une définition stricte si l'on veut faire de la coresidence un critère opératoire. Si l'on définit la communauté de résidence comme "le groupe de personnes qui partagent un même espace d'habitation, séparé des autres par une frontière visible (mur, palissade en tiges de mil, ...)" (Gastellu, 1979 : 4), alors il faudra s'attendre à devoir appréhender des unités de 100 ou 120 personnes regroupées en une même "ferme" fortifiée telle qu'il peut en exister chez les Lella de Haute Volta. D'autre part, chez les Mossi, un jeune garçon atteignant l'âge de 13 ans quitte la cour de son père pour aller habiter dans sa propre case qui se situe à quelques mètres de l'habitation paternelle. Dans ce cas on a des espaces d'habitation séparés par une frontière vi-

sible, mais les jeunes garçons en question restent totalement dépendants économiquement du père. Le cas est encore plus net pour les Gouro de Côte d'Ivoire (Meillassoux, 1964) où le dogi, unité de production et de consommation autonome, regroupant plusieurs hommes mariés et leur famille, n'occupe pas toujours un espace d'un seul tenant, chaque homme marié pouvant avoir sa propre cour physiquement bien distincte des cours des autres hommes de son dogi. Autrement dit, le fait que des habitations soient séparées ne signifie pas obligatoirement que leurs membres ne font plus partie de la même "famille" au sens d'une unité dont les membres sont apparentés et déploient quotidiennement des activités économiques et sociales en commun. En privilégiant l'inscription sur le sol d'une unité d'habitation pour délimiter l'unité d'enquête, le démographe risque donc de se heurter soit à des unités d'une centaine de personnes, soit à des sous-ensembles de l'unité familiale entendue comme groupe de production et de consommation.

3.2. Le groupe domestique.

17 - Un nouveau critère est apparu pour cerner l'unité familiale qui sera l'objet de la démographie de la famille : celui de l'organisation économique de l'unité familiale. Mais, là encore, si la base matérielle de l'unité familiale est retenue comme critère, il se posera à nouveau le problème du choix du niveau où traiter l'information, étant bien entendu, comme l'écrit Ancey (s.l.n.d. 5), qu'il existe une "absolue continuité entre l'individu et son lignage, espace au sein duquel privilégier un certain niveau d'exploitation ne constitue souvent qu'un pis-aller" ; on pourrait même ajouter, une absolue continuité entre l'individu, son lignage et ses alliés dans la mesure où il n'y a pas de relations d'alliance sans échange de biens et de services entre les alliés.

Ces unités que l'on pourra cerner selon les deux variables de la résidence et de l'organisation économique et, plus particulièrement, de la production sont ce que certains anthropologues ont pu appeler des "groupes domestiques". Or, comme le remarque Sahlins (1976 : 120), ces groupes domestiques peuvent présenter des morphologies très différentes : "Le groupe domestique dans les sociétés primitives est généralement un système familial, mais il n'en est pas toujours et partout ainsi ; et lorsque système familial il y a, il revêt des formes spécifiques très diverses que l'on est obligé de connoter du même terme. Les maisonnées qui constituent une communauté sont parfois hétérogènes du point de vue morphologique : outre des familles, elles comportent d'autres types d'unités domestiques composées, par exemple, de gens d'une même classe d'âge. Ou encore, bien que plus rarement, la famille peut être complètement immergée dans le groupe domestique qui atteint les dimensions et la structure d'un lignage. Et même là où la maisonnée est un système familial, les formes varient de la famille nucléaire à la famille étendue, et à l'intérieur de cette dernière catégorie, de la famille polygine à la famille patrilocale en passant par les types matrilocaux et divers autres. Enfin, la cohésion interne du groupe domestique est assurée de diverses manières et à divers degrés, diversité qui se traduit dans les modes de cohabitation, de commensalité, d'entraide".

Cette remarque de Sahlins montre que, si l'unité familiale est appréhendée dans sa réalité économique, c'est-à-dire en tant que groupe domestique, le démographe peut être confronté à toute une série de types de groupes domestiques dont la structure familiale et la taille seront extrêmement variables. Mais Sahlins remarque aussi que le groupe domestique peut-être fondé sur d'autres liens que les liens familiaux (classes d'âges par exemple). Donc, encore une fois, à ne considérer que le groupe domestique, on risque de perdre totalement l'objet de la recherche.

che, c'est-à-dire la famille. Autrement dit, nous avons vu ci-dessus, que le critère de résidence retenu comme seul pertinent, en dernière instance, pour délimiter l'unité familiale, ne rendait plus nécessaire la notion de famille ; il peut en être de même pour le groupe domestique. Afin que l'objet subsiste, l'existence d'un élément familial minimum est nécessaire dans l'unité qui sera à considérer. Cet élément pourrait être la présence, dans l'unité, d'au moins une des trois relations de parenté "élémentaires" : l'alliance, la germanité, la filiation, indépendamment du sexe des individus qui sont dans l'une de ces relations, pour ne pas exclure, par exemple, des mariages entre femmes qui sont attestés chez les Nuer du Soudan ou les Bamum du Cameroun. A partir de ces trois types de relations minimales, et étant entendu que nous considérons désormais l'unité à définir comme unité localisée, il peut se développer toute une série de possibles qui iront d'une unité formée d'une femme et de ses enfants jusqu'à la ferme de 100 personnes. Entre ces deux extrêmes, on peut identifier différents niveaux.

3.3. → L'exemple des Mossi.

18 - Reprenons l'exemple des Mossi. Le saka désigne un quartier qui en général, mais pas toujours, ne regroupe que des personnes du même lignage. Mais le saka ne correspond jamais à une unité de production et ne constitue donc pas une unité domestique. On distingue ensuite le yiri qui désigne un ensemble de frères et/ou de pères et de fils travaillant en commun dans un champ collectif ; puis le zaka qui correspond à la famille polygyne avec parfois un ou plusieurs fils mariés. Mais, dans la région où nous avons enquêté, le niveau yiri, tel qu'il est défini ci-dessus à partir de l'exploitation d'un champ collectif

n'existait pas ou n'existait plus. Cependant, il n'en demeure pas moins que l'on pouvait observer certains regroupements de frères dont la pertinence relevait d'une autre réalité que celle de l'exploitation en commun d'un champ collectif. Nous allons donner l'exemple de trois quartiers que nous envisagerons sous le triple rapport de la filiation, de la résidence et de la production (les diagrammes ci-dessous ne représentent que les hommes mariés de chacun de ces quartiers).

- Quartier A.

i) Appellations : 1, 2, 3 sont les "pères" de 4, 5, 6

ii) Résidence : 1 forme une cour isolée

2 forme une cour isolée.

3, 4, 5, 6 forment un même ensemble de cours mitoyennes dont 3 est dit "à la tête". Dans cet ensemble, 3 et 4 forment une même cour, 5 et 6 ont chacun leur cour.

iii) Production : 1, 2, 3, 4, 5, 6 ont chacun un champ de brousse et un champ de case.

- Quartier B.

i) Appellations : 1, 2, 3, 4, 5 sont des "frères".

ii) Résidence : 1, 2, 3, 4, 5 forment un même ensemble de cours dont 1 est dit "à la tête", chacun a sa propre cour.

iii) Production : 1 a un champ de brousse et un champ de case, il cultive seul.
2 a un champ de case et un champ de brousse,
3 cultive avec 2.
4 et 5 cultivent ensemble un champ de brousse.

- Quartier C.

i) Appellations : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 sont les "pères" de 9, 10, 11, 12, 13, 14.

ii) Résidence : 9, 12, 3, 4, 5, 6, 8 ont chacun leur cour.
10, 11, 2 forment un même ensemble de cour dont 2 est dit "à la tête", chacun a sa propre cour.
1 et 13 forment une même cour.
7 et 14 forment une même cour.

iii) Production : tous ont leur champ de brousse.
13 et 14 cultivent respectivement dans les champs de brousse de 1 et 7.
Seuls 11, 13, 14 n'ont pas de champ de case et cultivent respectivement dans les champs de case de 10, 1 et 7.

Nous avons donc trois quartiers dans lesquels on trouve des représentants de trois familles différentes, ces quartiers totalisent ensemble 25 hommes mariés. Selon le critère que l'on retiendra, on aura une distribution différente de ces hommes en des unités dont chacune aura une pertinence.

- critère ensemble de cours : 14 unités

- critère cour : 22 unités
- critère champ de brousse : 23 unités (si on exclue le fait que dans le quartier C 13 cultive dans le champ de brousse de 1 et 14 dans celui de 7).
- critère champ de case : 19 unités.

Si, à ces quatre critères, on ajoute d'autres éléments de l'organisation sociale tels que la représentation du groupe, les sacrifices, la commensalité, la responsabilité matrimoniale, alors on pourra avoir encore des répartitions différentes. Or, étant donné que "la collecte des données démographiques impose une définition stricte de la famille, car aucun individu ne doit appartenir à plus d'une unité familiale ni échapper à une unité familiale" (Lacombe, 1979 : 11) il faudra donc, pour délimiter l'unité d'enquête, choisir un critère qui puisse répondre à cette nécessité. Le critère retenu devrait être, de préférence, le plus "rentable" possible c'est-à-dire non équivoque, afin que l'on ne se demande pas à chaque fois ce que l'on va bien pouvoir mettre sous ce critère, et qui permette de délimiter l'unité la plus fonctionnelle.

Pour en revenir aux exemples que nous présentons ci-dessus, si l'on choisissait de délimiter l'unité en fonction du chef de famille, on pourrait se demander pour le quartier A si l'on a affaire à 1, 3 ou 6 chefs de famille : 1 est à la tête de l'ensemble du quartier A, il en est l'instance judiciaire et le responsable matrimonial. 1, 2 et 3 sont chacun à la tête des unités résidentielles : 1, 2, 3, 4, 5, 6 peuvent être aussi considérés comme chef de famille en tant que chefs d'exploitation. Si l'on choisissait le critère du travail en commun, alors les hommes mariés qui possèdent leur propre champ mais qui travaillent encore épisodiquement dans le champ de leur père seront-ils considérés comme formant une unité à part ou comme faisant partie de l'unité de

leur père ? D'autre part, il faudrait préciser le type de champ pour lequel on considèrerait le travail en commun ; on a vu en effet que, selon qu'il s'agit de champ de brousse ou de champ de case, la répartition peut ne pas être la même.

Pour le cas des Mossi, mais cela pourrait se révéler vrai pour bien d'autres sociétés africaines, l'unité qui nous semblerait la plus rentable serait celle délimitée par le groupe de consommation. Par groupe de consommation il ne faut pas entendre l'ensemble des personnes qui mangent ensemble, mais l'ensemble de personnes qui consomment le produit provenant d'un même grenier. Contrairement aux critères de co-résidence, de travail en commun et de chef de famille pour lesquels il fallait se demander à chaque fois à quel niveau de l'organisation familiale on devait les appliquer, la notion de groupe de consommation offre une alternative simple : ou l'on est nourrit avec le produit provenant d'un grenier ou on ne l'est pas ; on n'aura donc pas à se demander qui l'on doit exclure ou intégrer à l'unité considérée. D'autre part, pour survivre, chaque individu doit appartenir à un groupe de consommation. Ensuite, le groupe de consommation intègre des variables tels que la co-résidence, l'organisation économique et notamment le contrôle et la répartition des récoltes et, partant, le chef de famille qui contrôle les greniers. Cette notion permet également de prendre en considération les non-parents non plus seulement en tant qu'étrangers mais comme individus entretenant une relation fonctionnelle avec le groupe auquel ils sont rattachés : travaillant pour l'unité, ils ont droit à leur part en tant que consommateur. Enfin, dans les unités résidentielles, telles que les fermes Lella que nous évoquions, qui nous semblent trop grandes pour pouvoir être saisies en tant qu'unités, les groupes de consommation opèrent un découpage qui correspond à une réalité.

3.4. - Les limites du critère économique.

19 - Rappelons que n'appréhender la réalité familiale que dans sa fonction de groupe de consommation et de production laisse, bien évidemment, échapper tout un pan de la réalité familiale tel que le niveau de prise de décision en matière de répartition des champs entre les groupes de production, de conflit et de mariage notamment qui, dans nos trois exemples, relève de l'aîné du quartier. D'autre part, il n'est pas sûr que l'unité de consommation et de production permette, dans toutes les sociétés, de définir une unité discrète. Ainsi, chez les Serer Safen, "il existe un champ collectif par unité d'habitation au cours de la saison des cultures ; une analyse attentive révèle que des exploitations agricoles internes à l'habitation s'unifient pendant la période des travaux, formant une "cuisine collective", mais que chaque groupe reprend son autonomie (en matière de production et de consommation) pour le reste de l'année" (Castellu, 1979 : 12). Autrement dit, l'unité de consommation et de production peut coïncider soit avec l'unité résidentielle, soit avec les subdivisions internes à cette unité résidentielle selon que les membres de cette unité résidentielle travaillent sur le champ collectif ou les champs qui sont alloués à chaque subdivision de l'unité résidentielle. Quelle sera, alors, l'unité de consommation et de production qui sera retenue pour délimiter l'unité familiale.

Enfin, ce découpage de la réalité en unités de consommation et de production est fonction de la production et de la redistribution des biens agricoles que l'on peut déterminer, sur le terrain, par l'allocation des greniers. Mais, comme le remarque Ancy (1975 : 9) : "l'agriculture n'étant pas l'unique activité des ruraux africains, d'autres clivages que ceux de l'organisation des greniers peuvent s'additionner selon des lois d'association plus ou moins complexes, soit à l'intérieur

de chacun des sous-ensembles définis par la répartition majeure des greniers (ex : A+B consomment ensemble le produit de leurs activités extra-agricoles au sein du groupe "exploitation" A B C D) soit en associant ces sous-ensembles majeurs (ex. C+H). Il se peut même qu'un groupe de consommation prenne corps entre l'un quelconque (ou une combinaison) des individus (A B C D E F G H) formant l'unité résidentielle et l'individu I, J ... extérieur au groupe ; situation à ne pas confondre avec l'hypothèse où l'exploitation rassemble plusieurs unités élémentaires d'habitat ... Si cette situation se présente, une étude approfondie s'impose, notamment des temps de travaux et des revenus, afin de savoir si les individus concernés (par ex : D+I, J...) ne pourraient pas, et avantageusement, être exclus de leurs unités productives et consommatives respectives et faire l'objet d'une analyse spécifique" (souligné par l'auteur).

En définitive, il apparaît qu'appréhender l'unité familiale en tant qu'unité économique "de base", c'est-à-dire, pour les communautés rurales africaines, dans sa fonction quotidienne d'unité de consommation et de production des biens agricoles, sera souvent un moyen pour délimiter une unité discrète. Mais, là où plusieurs niveaux de consommation et de production pourront coexister, comme dans le cas des Serer, il faudra nécessairement privilégier l'un de ces niveaux et, partant, laisser échapper une partie de la réalité économique "de base" de la famille. D'autre part, à la suite de la remarque d'Ancey, il s'avère que le niveau le plus pertinent, en matière économique, ne sera pas obligatoirement celui de l'individu en tant que membre d'une unité de production-consommation et contribuant à remplir un grenier collectif, mais celui d'une association entre des individus relevant d'unités économiques "de base" différentes. L'économique faisant ainsi éclater, si l'on peut dire, le résidentiel et le "familial".

4. Les membres de l'unité familiale.

20 - Admettons que nous ayons obtenu une unité pertinente pour une appréhension statistique de la famille, il reste à connaître qui compose cette unité et comment elle s'organise. Auparavant, nous voudrions prévenir deux idées extrêmes au sujet de la structure de la famille. La famille nucléaire peut être fréquemment attestée dans certaines sociétés africaines, mais il ne faut pas en conclure pour autant qu'il s'agit là, obligatoirement, d'une dégradation due à la colonisation. En ce qui concerne les Mossi, des documents datant du début du XXème siècle montrent que, dans certaines régions du pays mossi, la famille nucléaire est la forme la plus générale de l'organisation familiale. Or, il nous semble peu probable qu'en une dizaine d'années (la conquête militaire du pays mossi par les français s'achève en 1896) la colonisation ait pu bouleverser l'organisation familiale au point de transformer une forme "initiale" de famille étendue en famille nucléaire. Mais, il nous semblerait tout aussi excessif d'en conclure que "both past and contemporary family systems in developing nations involved or involve less complexity than is commonly believed. Goode for example, speaks of the "classical family of Western nostalgia" suggesting that the multigenerational family living under one roof was often more an idealized memory than a common reality"(Burch, 1979 : 177). Ne serait-il pas temps d'abandonner ces controverses sur la famille nucléaire et la famille étendue, notions qui n'ont qu'une faible valeur descriptive, et admettre, une fois pour toute, qu'il peut exister, en Afrique comme en Europe, des familles nucléaires et des familles étendues. D'autre part, au lieu d'établir des typologies dont le premier type est la famille nucléaire, les autres types n'étant conçus que comme des extensions de celle-ci, pourquoi, l'unité de recherche étant définie, ne pas essayer d'établir, pour

la société considérée, quels sont les différents parcours sociaux possibles à l'intérieur de cette unité. Autrement dit, se demander ce que peut signifier être un homme ou une femme dans telle société à toutes les étapes de la vie, de l'enfance à la mort, dans l'unité que l'on aura définie comme étant l'unité d'enquête et qui pourrait être, comme nous l'avons vu ci-dessus, l'unité de consommation. On partira ainsi de l'enfant, on se demandera où peut résider l'enfant, ce qui fait qu'il peut résider à tel ou tel endroit, ce qui est pertinent pour caractériser son statut d'enfant, etc . ; des questions identiques seront posées pour les autres étapes de la vie sociale d'un homme et d'une femme. On pourrait ainsi, en identifiant l'ensemble des relations possibles entre les membres composant l'unité familiale qui sera retenue, épuiser tout l'éventail des possibles de l'organisation familiale pour une société donnée. Nous allons tenter de donner, ci-dessous, un inventaire rapide des différentes situations familiales que l'on peut rencontrer en pays mossi aux différentes étapes de la vie d'un homme et d'une femme.

4.1. ↳ Les enfants.

21 - Chez les Mossi, la très grande mobilité des enfants impose une première distinction entre les enfants présents dans l'unité domestique de leur père et ceux qui en sont absents. Si l'enquête porte sur les groupes domestiques, la non prise en considération de cette mobilité des enfants peut fausser les statistiques puisqu'un homme pourra déclarer qu'il a n enfants (ce qui est un fait) alors que l'on n'en trouvera que n-x dans son unité domestique, x étant les enfants absents. Nous allons envisager les différentes possibilités de résidence pour un enfant, depuis sa naissance jusqu'à son mariage.

De la période allant de la naissance jusqu'au sevrage, qui intervient en moyenne entre deux ou trois ans, le lieu de résidence d'un enfant sera fonction de celui de sa mère. Si l'on considère maintenant la résidence de l'enfant en fonction de la résidence de son père, plusieurs situations peuvent se présenter. Chez les Mossi, le père géniteur est toujours le père légal d'un enfant, mais le géniteur, que nous appellerons désormais "père", n'est pas toujours le mari reconnu de la femme qui a donné naissance à un enfant, dans le cas d'un enfant adultérin par exemple. Nous appellerons "mari", le mari reconnu (8) d'une femme. Si le mari d'une femme est le père de l'enfant, situation la plus courante, l'enfant résidera avec son père et sa mère depuis sa naissance jusqu'au sevrage et, également, après le sevrage. Si le père n'est pas le mari de la femme, et étant donné qu'un enfant reste auprès de sa mère jusqu'au sevrage, deux possibilités peuvent se présenter. Soit la mère accouche chez son mari, soit elle accouche chez le père de l'enfant. Si elle accouche chez son mari, l'enfant ne résidera pas chez son père ; il résidera auprès de sa mère dans la cour du mari de celle-ci jusqu'au sevrage, après le sevrage, l'enfant rejoindra la cour de son père quittant ainsi sa mère. Si la femme accouche chez son "amant", l'enfant résidera dans la cour de son père avec sa mère ; une fois sevré, l'enfant demeurera dans la cour de son père, mais sa mère ira rejoindre, ou plutôt sera forcée de rejoindre, la cour de son mari. Autrement dit, le géniteur étant toujours considéré comme le père légal de l'enfant, ce dernier finira par aller vivre avec son père, même s'il s'agit d'un enfant adultérin. Du point de vue de la résidence, cela signifie que, dans les premières années de sa vie, un enfant sera toujours auprès de sa mère dans une cour qui ne sera pas obligatoirement la cour de son père, dans ce cas, l'enfant sera amené à quitter cette cour pour rejoindre celle de son père.

Cette définition de la paternité sociale en fonction de la paternité biologique, telle qu'elle peut exister chez les Mossi, est loin d'être attestée dans toutes les sociétés. Dans les sociétés où un homme doit verser une "compensation matrimoniale" pour se marier, la paternité des enfants de la femme pour laquelle on a effectué le versement de cette "compensation matrimoniale" reviendra toujours à celui qui a versé cette "compensation", indépendamment du géniteur de ces enfants. Autrement dit, le père légal des enfants d'une femme est toujours celui qui a versé la "compensation matrimoniale" pour cette femme, qu'il soit le géniteur des enfants de cette femme ou non. Dans ces sociétés, si une femme, pour laquelle on n'a pas versé de compensation matrimoniale, donne naissance à un enfant, ce dernier reviendra au père de cette femme ; dans ce cas, le grand-père maternel "biologique" d'un enfant sera son père social. Citons encore le cas des Samo de Haute-Volta chez lesquels "toute jeune fille pubère et pour laquelle le père a accompli le sacrifice de puberté qui ouvre l'accès aux rapports sexuels ..., avant d'être remise à son mari légitime, entrait en relations socialement reconnues avec un homme de son choix - mais ce ne pouvait être son mari ou tout autre homme du lignage de ce dernier - et recevait ses visites chez son père pendant une période qui n'excédait pas trois ans. Pendant cette période, la jeune fille résidait donc toujours chez son père, et c'est chez lui qu'elle accouchait éventuellement de son premier enfant. A la naissance de cet enfant, ou au bout de trois ans si son union restait stérile, elle était remise à son mari légitime avec l'enfant, lequel était considéré comme le premier-né issu de l'union légitime" (Héritier, 1975 : 98). Cette donnée biologique qui semble si simple à savoir qu'un enfant est engendré par un homme et une femme, peut-être singulièrement compliquée par les règles sociales ; et, d'une manière générale, c'est sans doute la définition de la paternité qui

poserait le plus de problème.

22 - Pour la période allant du sevrage au mariage, la solution la plus simple, qui n'est pas obligatoirement la plus courante, est, chez les Mossi, le fait que l'enfant demeure dans le groupe domestique de son père jusqu'à son mariage. Travaillant dans le champ de son père, il aura souvent un petit champ individuel ; quant aux garçons, ils quitteront la cour de leur père vers 12-13 ans pour habiter dans une petite case située à quelques mètres de celle-ci, restant néanmoins totalement dépendants de leur père. Mais on peut demeurer dans la cour paternelle sans pour autant cohabiter avec sa propre mère : "... Il est courant, après le sevrage, de confier l'éducation des fils et des filles du lignage à d'autres femmes que leurs génitrices ; ces parentes ou alliées, en assument aussi, de nuit, la garde" (Lallemand, 1977 : 189). On assiste donc, au sein d'une même cour, à des déplacements d'enfants qui sont conformes à une certaine hiérarchie des femmes de la cour : "On constate que les femmes entre vingt et trente ans élèvent sensiblement moins d'enfants qu'elles n'en ont mis au monde ; et aucune n'abrite sous son toit le fils ou la fille d'une autre alliée. Quant aux vieilles résidentes, elles ont dû se séparer de leur descendance ; et les nombreuses adoptions auxquelles elles se sont livrées ne sont pas contemporaines de leur période de fécondité ..." (Lallemand, 1977 : 191).

Cependant, à cette étape qui va du sevrage jusqu'au mariage, nombre d'enfants peuvent ne pas résider dans la cour de leur père pour des raisons très diverses. Tout d'abord, ces déplacements d'enfants que nous venons de signaler peuvent non seulement s'opérer au sein d'une même cour mais aussi au sein d'un même quartier. Il n'est pas rare de rencontrer dans une cour des enfants d'un "frère" du chef de l'unité domestique, le premier habitant une cour distincte du second au sein

d'un même quartier. D'autre part, des déplacements d'enfants dans un tout autre lieu que le quartier où réside le père peuvent être dus à des phénomènes modernes. Par exemple, lorsque l'école publique ou l'école coranique est trop éloignée de la résidence paternelle, l'enfant sera mis en pension chez un ami ou un parent. Il peut se faire également qu'une personne habitant en ville ou partant en migration vers la Côte d'Ivoire prenne avec elle un enfant de sa famille pour l'aider. Mais ces déplacements d'enfants dans des quartiers autres que celui où réside le père de l'enfant ne sont pas obligatoirement dus à ces phénomènes "modernes". Lorsqu'un oncle maternel ou une tante paternelle vous réclame votre enfant, vous ne pouvez refuser. D'autre part, les Mossi disent eux-mêmes que l'une des expressions de l'amitié entre deux hommes est le prêt d'enfants : si un homme n'a que peu d'enfants et qu'il a besoin de quelqu'un pour garder ses chèvres par exemple, il demandera à son ami de lui donner un de ses fils. Tout ce que nous venons d'écrire peut concerner aussi bien les filles que les garçons, cette résidence de l'enfant hors du quartier paternel peut se poursuivre jusqu'au mariage de l'enfant en question. Précisons en outre que le "logeur" de l'enfant sera bien souvent l'intermédiaire du mariage de ce dernier. A tout cela il faut ajouter certains aspects traditionnels qui favorisent plus particulièrement la mobilité des filles. Chez les Mossi, une fille peut être promise en mariage très jeune pour n'être effectivement mariée qu'à 17, 19 ou 21 ans selon la tradition. Or, l'homme à qui elle a été promise peut demander à ce que sa pugbila, littéralement sa "petite femme", vienne résider chez lui. Cette pugbila, une fois qu'elle aura atteint l'âge du mariage, soit deviendra l'épouse de l'homme à qui elle a été promise, soit sera redonnée au fils de celui-ci (et dans ce cas elle restera dans la cour de l'homme à qui elle a été promise), soit sera donnée à un "frère" cadet de celui-ci et elle quittera alors généralement l'unité domestique de celui à qui elle fut promise une fois

qu'elle aura atteint l'âge du mariage (dans la mesure où les frères de même père tendent à former des unités domestiques distinctes). Enfin, signalons une des modalités du mariage chez les Mossi selon laquelle la première fille d'une femme doit revenir au donneur de celle-ci. Cette fille pourra être éduquée chez le donneur de sa mère jusqu'à son mariage dont le "donneur" sera l'instigateur.

4.2. - Les cadets.

23 - La seconde grande étape de la vie sociale, en général, et de la vie familiale, en particulier, est marquée par le mariage qui assure le passage du statut d'enfant à celui d'homme ou de femme au plein sens du terme. Cette seconde période, qui correspond à celle où un individu est en position de cadet, peut être délimitée avec des critères différents selon les sociétés. Bien que l'on ne puisse pas toujours lui assigner de limites précises, elle est toujours très clairement marquée dans la réalité. De plus, il faut faire ici une distinction entre les hommes et les femmes, ce qui n'était pas toujours nécessaire pour l'étape de l'enfance.

Bien souvent, en ce qui concerne les hommes, les sociétés africaines ne font pas beaucoup de différence entre un adulte célibataire et un homme monogame. C'est à cette période que les hommes font la preuve de la plus grande mobilité puisque c'est parmi ces jeunes hommes que l'on trouve le plus grand nombre de migrants. Ce sont aussi ces jeunes hommes qui sont le plus enclins à "voler" les femmes, n'ayant pas la patience d'attendre qu'un aîné le leur en procure une. Si le père est encore en vie, on assiste à des conflits répétés entre père et fils, expression de la contradiction entre le désir d'indépendance de ces jeunes hommes et leur nécessaire dépendance économique et sociale vis-à-vis

du père. Ces jeunes hommes éprouvent de plus en plus de réticence à travailler dans le champ paternel et préfèrent se consacrer à des activités personnelles qui ne profiteront guère au groupe domestique dont ils font partie, tels le commerce ou la vente du produit de leur champ individuel. Le cadet marié dont le père est décédé ne sera pas obligatoirement dépendant économiquement d'un frère aîné dans la mesure où il peut ne pas travailler dans le champ de brousse d'un aîné. En revanche, il ne possèdera jamais de champ de case, il dépendra toujours d'un aîné pour acquérir une femme ou, plus exactement, il ne sera jamais le destinataire du don d'une femme, et il ne prendra pas part aux réunions où l'on traite des affaires concernant le segment de lignage.

Quant aux jeunes femmes, ce qui peut les caractériser c'est également la mobilité. Les fuites de femmes ou les "vols" de femmes concernent presque uniquement les jeunes femmes, et il n'est pas rare de trouver des femmes qui ont contracté deux ou trois unions au début de leur vie maritale. Elles sont soumises à l'autorité de la mère de leur mari ou de la première femme de leur mari, au cas où celui-ci est polygame, elles n'ont généralement pas de champ individuel, et, comme nous l'avons vu ci-dessus à propos des enfants, leur propre descendance leur échappe souvent.

4.3. - Les aînés.

24 - Enfin, le dernier stade que l'on pourrait distinguer est celui de l'acquisition du statut d'aîné. Les conditions minimales à partir desquelles on pourrait considérer un homme comme un aîné seraient le fait que le père soit décédé et que l'individu en question soit polygame. Cependant, dans les régions où le catholicisme est implanté, le critère de la polygamie ne sera pas pertinent. Précisons que l'âge n'est pas

obligatoirement un critère nécessaire, car, en raison de la pratique du lévirat, un homme de 20 ans, par exemple, peut être à la tête d'une unité domestique et avoir plusieurs femmes s'il a hérité de la cour de son père ou d'un frère aîné. Mais, d'autres facteurs peuvent contribuer à définir l'aïnesse : le fait de ne pas travailler dans le champ d'une personne de la "famille" et de posséder un champ de case alors qu'en revanche, des personnes viennent travailler dans le champ dont on est responsable. A cela, on peut ajouter la possibilité pour cet homme d'être le destinataire des dons de femme, la participation aux réunions qui traitent des affaires concernant le segment de lignage, le pouvoir de faire des sacrifices pour les membres de l'unité domestique dont il fait partie.

S'il n'est guère habituel de parler d'aïnesse en matière de femmes, du moins, comme on aura pu le déduire de ce que nous avons écrit ci-dessus, il existe une hiérarchie très nette entre les femmes d'une même unité domestique. Dans la cour d'un homme polygame, les Mossi distinguent la pugkema, littéralement "femme aînée", des autres femmes. "La première femme, pok kêema, a autorité sur les autres ... et à mesure qu'elle vieillit, il semble qu'elle puisse se décharger sur les autres d'une partie des besognes agricoles ou domestiques" (Lallemand, 1977 : 263). Mais, c'est moins sur le plan économique qu'au niveau de certains rôles qu'elle peut jouer que la pugkema se distingue des autres femmes de l'unité domestique. Lorsque l'aîné de la cour est un doyen de segment de lignage, la pugkema est la gardienne de l'autel des ancêtres auquel elle doit effectuer des libations lors de rites particuliers ; c'est également elle qui a la charge des nouvelles épouses de la cour tant que ces dernières n'auront pas leur propre case. Cette institution de la "première femme" est très générale en Afrique ; le clivage y est

assez net entre les vieilles épouses et les jeunes épouses de la cour : à la mobilité des secondes s'oppose la stabilité des premières, les vieilles captent les enfants des jeunes, une femme ne peut travailler dans le même champ que sa belle-mère, ce sont les vieilles épouses qui introduiront de nouvelles épouses dans l'unité domestique dont elle font partie (chez les Mossi, une femme peut aller prendre dans son lignage d'origine la fille d'un frère qui deviendra soit sa co-épouse, soit l'épouse d'un fils d'une de ses co-épouses). Enfin, à l'intérieur de la cour de grands polygames, on peut visualiser très clairement des espaces féminins différents : il y aura l'espace des vieilles qui ne travaillent plus dans le champ de l'aîné de la cour (ces vieilles étant souvent des épouses "héritées" du précédent aîné de la cour), l'espace des jeunes épouses encore fécondes, et parfois un espace des femmes "mûres" (ces deux dernières catégories d'épouses travaillant ensemble dans le champ de l'aîné de la cour).

4.4. - Pour une analyse des relations intra-familiales

25 - Nous venons de montrer rapidement quels étaient les individus que l'on pouvait rencontrer dans une unité domestique mossi, ou, plus exactement, quelle était la place que l'on pouvait assigner à chacun des membres de l'unité domestique en fonction de la relation qu'il entretient avec les autres membres de cette même unité. Autrement dit, l'unité domestique n'est pas seulement composée de femmes, d'hommes, d'enfants, mais d'enfants qui sont soit des enfants d'un homme et d'une femme de l'unité domestique, soit des enfants issus de parents extérieurs à l'unité domestique ; parmi ces derniers, on peut distinguer des enfants d'amis (c'est-à-dire d'individus qui n'entretiennent aucune relation de parenté avec un des membres de l'unité domestique (enfant d'un agnat, enfant

d'une "soeur", etc.), des fillettes qui sont présentes dans l'unité domestique au titre de future épouse. Parmi les adultes de l'unité domestique, il faut distinguer les aînés des cadets, les cadets de sexe masculin sont des frères cadets ou des fils du chef de l'unité domestique ; les cadets de sexe féminin sont les épouses des cadets de sexe masculin ou les jeunes épouses des aînés n'ayant pas encore d'enfant, par exemple, etc . Or, puisqu'une démographie de la famille ne s'intéresserait plus aux individus, comme personnes physiques, mais au groupe en tant que tel, et, dans la mesure où, bien évidemment, un groupe n'est constitué que d'individus qui sont en relation les uns avec les autres, alors, cette démographie ne devrait-elle pas nécessairement prendre en considération les relations que nous venons d'évoquer. Autrement dit, comme nous l'avons vu, on peut assigner, à chaque individu de l'unité domestique, une "position" en fonction de la relation qu'il entretient avec d'autres membres de l'unité domestique ; ces "positions" peuvent être définies en fonction de critères simples et exclusifs, variables selon les sociétés. Ne pourrait-on alors imaginer, pour une société donnée, faire un inventaire de l'ensemble des types de relations possibles à l'intérieur d'une unité domestique à partir duquel on établirait une "grille de positions", "positions" définies selon des critères simples et exclusifs, qui épuiserait l'ensemble des cas possibles que l'on est susceptible de rencontrer, et, pour chaque unité domestique abordée par l'enquête, il s'agirait de savoir si telle ou telle relation est actualisée. Cette grille serait l'outil de départ pour une enquête démographique descriptive portant sur la famille. Par ailleurs, on peut penser à des enquêtes anthropologiques dans un échantillon représentatif qui décriraient le détail des relations dans chaque cour. Ces différentes constellations d'organisation pourraient être soumises à des analyses du type "analyse de données" développées par Benzecri (9).

Cette question, à l'évidence, dépend de l'ethnologie pour la collecte des informations, et de la statistique de haut niveau pour l'analyse.

5. Evolution de la famille.

26 - Dans son appréhension de la réalité familiale, la démographie adopte une perspective synchronique, ce que révèle ses méthodes d'enquêtes (enquête à passages répétés) ou l'utilisation de certains concepts tel que celui de cycle familial. A cet effet, nous voudrions attirer l'attention sur deux aspects de la réalité familiale qui influent fortement sur la composition des unités domestiques : les règles de successions et l'alliance. Les facteurs qui peuvent contribuer à la modification de la composition des groupes ne se limitent pas à ces deux aspects de la réalité familiale, bien évidemment. Mais, dans la mesure où la démographie de la famille s'occupe précisément de famille, il ne serait guère pertinent qu'elle prenne en considération les facteurs économiques, par exemple, ou, du moins, si ceux-ci apparaissent nécessairement, ils devraient être une résultante et non pas un point de départ. Il faudrait donc rechercher ce qui est donné, dans l'institution familiale, comme entraînant nécessairement une modification de la composition de l'unité domestique. Puisque ce sont essentiellement les notions de filiation et d'alliance qui sont en cause lorsque l'on parle de famille, et que filiation et alliance renvoient aux règles de succession et de mariage, comment ces dernières peuvent-elles contribuer à la modification des groupes.

Chez les Mossi de la région de Ouagadougou, la question de l'héritage se pose peu au niveau des unités domestiques. Il n'y a pas de véritable patrimoine à transmettre, hormis quelques biens meubles que l'on acquiert de son père. En général, un homme alloue, de son vivant, un champ individuel à ses fils que ceux-ci agrandiront à mesure que leurs besoins s'accroîtront ; la mort du père entraînera, le plus souvent, un éclatement de l'unité domestique de celui-ci, chacun des fils mariés tendant à constituer une unité domestique autonome. En revanche, il n'en

sera pas de même lorsqu'il y aura un véritable patrimoine à transmettre. Nous avons vu que, chez les Alladian de Côte d'Ivoire, le matrilineage détenait un "trésor" inamovible; l'héritier du matrilineage, quittera alors la résidence de son père (la résidence étant patrilocale) pour hériter de la cour de son oncle maternel où se trouve le "trésor" du lignage. D'autre part, la règle d'héritage peut influencer sur la structure de la famille au sein de l'unité résidentielle. Par exemple, dans une région des Pyrénées, prévalait la règle d'héritage suivante : "un enfant et un seul, l'héritier principal, prend la suite du père à la tête de l'exploitation familiale et hérite, idéalement au moins, de l'ensemble du patrimoine foncier" (Augustins, 1977 : 465) ; or "si un seul des enfants prend la suite de la maison, ses frères et ses soeurs doivent quitter la maison en se mariant dans une autre maison ou en émigrant, soit demeurer célibataires au foyer" (id. 469). Si la primogéniture permet de conserver l'unité du patrimoine, elle freine, par là-même, la possibilité pour les non héritiers de se constituer une famille ou les oblige à migrer. Goode (in Michel, 1970 : 140) fait même du système de succession unique un facteur qui a contribué à l'expansion industrielle de l'Angleterre et de l'Allemagne à la fin du XIXème siècle, puisque ce système, en contraignant les non héritiers à migrer, libérait une importante main d'oeuvre rurale disposée à s'embaucher dans l'industrie. Le problème pourrait-il se poser de la même manière pour certaines sociétés africaines ? Il serait possible, par exemple, que les migrants définitifs en Afrique, dans la mesure où l'héritage met en jeu des biens importants dans leur société d'origine, **soient des individus qui ne peuvent prendre aucune part à l'héritage d'un aîné et qui ne trouveront leur "salut" que dans la migration.** La question de l'héritage fait ainsi surgir toute une série de problèmes qui ont trait à la création de nouvelles unités domestiques ou non (unité du patrimoine ou éclatement des

unités), à la résidence (changement de résidence ou non pour hériter) et à la migration notamment.

Enfin, le type de mariage pratiqué peut jouer un rôle quant à la composition à venir de l'unité domestique. Au sein d'une même société, en effet, peuvent se pratiquer plusieurs types de mariages. Pour reprendre le cas des Mossi, il faudrait distinguer un mariage primaire, qui résulte de l'accord entre deux segments de lignage et qui donne lieu à des prestations en nature et en travail, d'un mariage secondaire qui résulte d'un accord entre individus seulement et qui est souvent assimilé par les Mossi à un "vol" de femme (10). Le mariage primaire ouvre la possibilité pour un homme d'acquérir une seconde femme par l'intermédiaire de la première, puisqu'une femme peut faire de la fille d'un de ses frères une co-épouse. Cela est exclu dans le cas d'un mariage secondaire. D'autre part, lorsqu'une femme est donnée par un chef, ce dernier a le droit de reprendre un ou plusieurs enfants de la femme qu'il a donné, ainsi, des enfants de cette femme échapperont à l'unité domestique à laquelle cette dernière appartient. Si l'on "vole" une femme alors que celle-ci était déjà marié, le premier mari peut recourir aux diverses instances judiciaires traditionnelles ou administratives pour reprendre sa femme. Si les démarches du premier mari aboutissent, le "voleur" se retrouvera sans femme ; il gardera néanmoins l'enfant qu'il aura pu avoir d'elle. Parfois, le désir d'éviter des représailles peut être une cause du départ en migration du couple illégitime. Il sera donc important de relever le type de mariage réalisé par chaque femme de l'unité domestique pour comprendre pourquoi, par exemple, les enfants d'une femme ne résident pas avec elle dans la cour de son mari : cela peut être dû au fait qu'elle fut donnée par un chef qui en a repris les enfants.

Conclusion.

27 - Nous sommes donc partis d'une notion de la famille que, volontairement, nous n'avons pas définie au départ. Par approches successives, essayant ainsi de délimiter un niveau pertinent de la collecte de données pour la démographie, nous avons tenté de montrer quelques aspects de la réalité familiale auxquels un démographe risque de se confronter en enquêtant sur la famille en Afrique. Précisons qu'il n'a été question ici que de sociétés agricoles sédentaires ; il est probable que des sociétés nomades ou de chasseurs-cueilleurs feront apparaître d'autres difficultés que celles que nous avons pu souligner. Une constatation d'ensemble s'impose : il n'y a pas de critère "miracle" qui puisse permettre de délimiter une unité qui soit toujours pertinente, et pour le démographe, et pour la société. Dans la mesure où la démographie de la famille tente d'appréhender une unité sociale en tant que telle, la délimitation de cette unité, puisque celle-ci doit correspondre à une réalité sociale et non pas à une idée que l'on peut se faire de la famille, ne peut se faire à partir de critères a priori, précisément parce que l'unité résidentielle, l'unité de production, l'unité de consommation sont définies par des règles sociales variant d'une société à l'autre. "Parler famille" pour un démographe, ce ne sera pas, contrairement à l'ethnologue, se demander "qu'est-ce qu'une famille" pour une société donnée, mais trouver, pour l'échantillon soumis à l'enquête, une unité qui puisse être traitée statistiquement, étant bien entendu qu'il ne s'agira là que d'un sous-ensemble sur lequel il constatera les effets de l'ensemble. Une fois l'unité délimitée, il s'agira de savoir comment analyser les relations entre les membres de cette unité. Cette unité pourra être repérée, matériellement parlant, par la résidence ou/et la production ou/et la consommation. Au bout du compte, ce seront les objectifs de la

démographie et les contraintes imposées par la méthode statistique qui délimiteront l'objet. Plutôt que de tenter de cerner un objet "famille" en excluant, petit à petit, un certain nombre de relations qui ne pourront pas être prises en considération par la démographie, et procéder ainsi par une démarche négative, ne vaudrait-il pas mieux renverser cette démarche et se demander quelle est la plus petite unité sociale pertinente, pour une société donnée, où peuvent être actualisées les relations de parenté, de filiation et d'alliance.

Paris, mai 1981.

NOTES

1) Dans les terminologies de parenté, on trouve des termes uniques pour désigner des individus occupant des positions généalogiques différentes (ainsi, notre terme "cousin"). Les Mossi, par exemple, désignent par un même terme le père, le frère du père, le fils du frère du père du père, etc. On appellera "pères classificatoires" tous les individus que je peux appeler "père", que l'on distinguera du "père réel" qui sera mon propre père.

2) Dans la suite de ce texte, nous appellerons "famille nucléaire" le groupe constitué par un couple marié et ses enfants, à l'exclusion de toute autre composition possible.

3) Il s'agit là d'un modèle qui, par définition, n'est pas toujours actualisé, le buudu pouvant se limiter au quartier, et le yiri ne comprendre qu'une seule zaka.

4) A ce propos, on pourra se reporter aux articles de F. Héritier, "Contribution à la théorie de l'alliance : comment fonctionnent les systèmes d'alliance Omaha ?", Informatique et sciences humaines, 29, 1976 : 10-46; et M. de Lestrangé, "Pour une méthode socio-démographique (Etude du mariage chez les Coniagui et les Bassari)", Journal de la Société des Africainistes, XXI, 1951 : 97-109.

5) cf. Les articles de B. Lacombe, "Etude démographique des migrations et des migrants relevés de 1963 à 1965 dans l'enquête du Sine-Saloum (Sénégal)", Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines, vol. IX, n° 4, 1972 : 393-412 ; et "Note descriptive sur les groupes de migrants relevés au Sénégal dans les enquêtes rurales de Ngayorhème et Ndémène (Sénégal) de 1968 à 1970 et dans l'enquête urbaine de Pikine (Cap Vert)

en 1969", Cahiers ORSTOM, série Sciences humaines, vol. IX, n° 4, 1972 : 413-424.

6) Il ne s'agit là que des principales règles de résidence. On pourrait encore distinguer la résidence duolocale, où les époux résident séparément, chacun dans sa propre famille, et la résidence alternée, où la résidence est alternativement patrilocale et matrilocale. Ces règles de résidence peuvent varier dans le temps et au sein d'une même société. Précisons que les ethnologues ne sont pas unanimes quant à la typologie à retenir.

7) Un numéro entier des Cahiers ORSTOM a été consacré aux stratégies matrimoniales dans divers sociétés et milieux d'Afrique de l'Ouest : "Du mariage en Afrique occidentale", cahiers ORSTOM, série Sciences humaines, vol. VIII, n° 2, 1971 : 131-231.

8) Nous employons l'expression "mari reconnu" et non pas "mari légitime", car cette dernière pourrait ne renvoyer qu'à l'homme auquel une femme fut donnée par ses parents. Or, l'union d'un homme avec une femme qu'il a "volé" peut être entériner et apparaître, au bout du compte, comme une union toute aussi "légitime" que la première. L'expression "mari reconnu" recouvre ces deux situations.

9) cf. J.P. Benzecri, l'analyse des données, Paris, Dunod, 1973 ; et M. Volle, analyse de données (2ème éd.), Paris, Economica, 1980.

10) Il faudrait encore, aujourd'hui, ajouter un troisième type de mariage qui apparaît comme un type de mariage à part entière, portant un nom et donnant lieu à des prestations spécifiques : le mariage catholique.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES CITES

- ANCEY (G.), s.d. - Problèmes d'optimisation et définition d'unités sociales et de fonctions-objectif pertinentes en Afrique. - S.l.n.d. (vers 1975).
- ANCEY (G.), 1975 - Niveaux de décision et fonctions objectif en milieu rural africain". - Note AMIRA n° 3, avril-novembre, 30 p.
- AUGE (M.), 1969 - Le rivage Alladian. Paris, ORSTOM, 264 p.
- AUGE (M.) 1975 (ed.), - Les domaines de parenté, Paris, F. Maspero, 140 p.
- AUGUSTINS (G.), 1977 - "Reproduction sociale et changement social : l'exemple des Baronnie". - Revue Française de Sociologie, 8 (3) : 465-484.
- BURCH (T.K.), 1979 - "Household and family demography : a bibliographic essay". - Population index, vol. 45, n° 2, avril : 173-196.
- ETIENNE (P.) et ETIENNE (M.), 1971 - "A qui mieux mieux, ou le mariage chez les Baoulé". - Cahiers ORSTOM, série Sciences humaines, vol. VIII, n° 2 : 165-186.
- GASTELLU (J.M.), 1979 - "... Mais, où sont donc ces unités domestiques que nos amis cherchent en Afrique ?" - Note AMIRA n° 26, février, 22 p.
- CODELIER (M.), 1973 - "Modes de production, rapports de parenté et structures démographiques". - La Pensée, n° 172 : 7-31.

- HERITIER (F.), 1975 - "L'ordinateur et l'étude du fonctionnement matrimonial d'un système omaha". - in AUGÉ, M. (ed.), Les domaines de la parenté, Paris, F. Maspero : 95-117.
- LACOMBE (B.), 1979 - "Famille africaine et démographie". - Etudes scientifiques; septembre : 11-15.
- LALLEMAND (S.), 1972 - Une famille mossi. - Paris-Ouagadougou, C.N.R.S.-C.V.R.S., Recherches Voltaïques n° 17, 380 p.
- LE BRAS (H.), 1979 - L'enfant et la famille dans les pays de l'OCDE : analyse démographique. - Paris, OCDE, 219 p.
- MEILLASSOUX (C.), 1964 - Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire. - Paris-La Haye, Mouton, 382 p.
- MICHEL (A.), 1970 - La sociologie de la famille. - Paris-La Haye, Mouton, 318 p.
- MURDOCK (G.P.), 1972 - De la structure sociale. - Paris, Payot, 357 p.
- SAHLINS (M.), 1976 - Age de pierre, âge d'abondance. - Paris, Gallimard, 410 p.
- CICRED, 1980 - Une nouvelle façon d'aborder la coopération dans la recherche démographique 2. - Paris, CICRED, 1980, 113 p.

SYNTHESE

Le terme "famille" désigne un ensemble de personnes qui reconnaissent entre elles des liens de parenté, de filiation et d'alliance. Le groupe constitué par l'ensemble des personnes entre lesquelles de tels liens peuvent être définis est susceptible de comprendre plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de personnes dans les sociétés où les relations sociales s'expriment essentiellement en terme de relations de parenté. Or, la démographie de la famille ne peut traiter comme unité statistique le groupe familial le plus extensif ou, plus exactement, elle ne peut pas appréhender statistiquement tous les groupes qui peuvent relever de la notion de "famille", telle que ce terme est défini ci-dessus. Sans donner, a priori, une définition de la famille plus précise que celle qui a déjà été donnée, il s'agira de montrer quels peuvent être ces groupes familiaux dans des sociétés africaines, quels types de liens peuvent définir les relations familiales et quelles sont les relations familiales que la démographie de la famille doit inclure ou exclure pour délimiter une unité statistiquement appréhendable. Nous avons pris nos exemples principalement chez les Mossi de Haute-Volta afin de présenter certains aspects de la réalité familiale auxquels un démographe sera confronté en entreprenant une enquête sur la famille dans des sociétés non occidentales.

Les sociétés africaines offrent l'exemple d'unités sociales constituées en fonction de règles de filiation qui diffèrent selon les sociétés. Toutes ces unités (clan, lignage, segment de lignage, unité résidentielle, unité domestique), de profondeur généalogique variable et par conséquent définissant des groupes d'importance numérique variable, peuvent relever de notre notion de "famille". Au sein d'une même société, plusieurs de ces unités coexistent et chacune est nommée : les termes vernaculaires constituent ainsi un point de départ utile pour les identifier. Mais, parmi l'ensemble des unités familiales que peut présenter une même société, quelle sera l'unité retenue par la démographie de la famille ? Le clan, le lignage, le segment de lignage, l'unité résidentielle, ou l'unité domestique ? Habituellement, la démographie retient le critère résidentiel pour délimiter l'unité familiale qui sera soumise à l'enquête et à l'analyse ; mais elle laisse ainsi échapper toutes les unités qui dépassent le groupe localisé et qui sont les unités pertinentes en matière de régulation des alliances matrimoniales. De plus, au sein de ces unités non localisées, s'exercent des solidarités, des droits et des devoirs qui peuvent influencer sur la composition des groupes familiaux localisés.

Le choix du critère résidentiel ne résoud pas cependant toutes les difficultés de définition d'une unité familiale. Tout d'abord, la résidence est soumise à des règles qui varient en fonction des sociétés. Chacune des règles de résidence se combine avec une règle de filiation ; cependant, toutes les combinaisons entre les règles de résidences et les règles de filiations attestées ne sont pas possibles. Selon la règle de résidence et la règle de filiation en vigueur dans une société, il y aura coïncidence ou non entre l'appartenance des individus à un groupe localisé et l'appartenance à un groupe de filiation au sein duquel s'effectue l'accès à certains biens économiques, notamment par l'héritage (par exemple, on peut résider chez son père et hériter de son oncle maternel). De plus, les règles en vigueur ne sont pas toujours, bien entendu, appliquées au pied de la lettre. Toute une série de stratéfies familiales intervien-

ment dans la pratique pour contourner certains inconvénients de ces règles et modifier la composition des groupes localisés. Le démographe de la famille devra nécessairement prendre en considération ces règles et ces stratégies pour déterminer la part du structurel et du conjoncturel dans la composition des groupes familiaux.

D'autre part, la réalité physique de l'habitat ne sera pas toujours un facteur permettant de délimiter aisément une unité familiale pertinente pour la démographie. Les unités d'habitation sont loin d'être toujours constituées sur des fondements familiaux analogues : l'unité d'habitation peut regrouper des unités familiales de nature très différente pouvant aller du segment de lignage d'une centaine de personnes à la cour composée uniquement d'une famille nucléaire. De plus, la réalité physique de l'unité d'habitation ne correspond pas toujours à l'unité familiale pertinente en matière de prise de décision, de production et de consommation.

Puisque selon les propositions du CICRED (1980) l'unité familiale qui constituera l'objet de la démographie de la famille devrait être une unité dont les membres sont liés par le sang, l'adoption, le mariage, les activités sociales et économiques, les critères de la consommation et de la production pourraient permettre de délimiter une unité familiale appréhendable statistiquement. Ces critères économiques permettent notamment d'opérer des subdivisions pertinentes à l'intérieur des unités d'habitation numériquement trop importantes pour pouvoir être saisies comme unités d'analyse, ou, inversement, de regrouper plusieurs unités d'habitation qui, en elles-mêmes, n'assurent pas les fonctions économiques essentielles. Mais là encore, le démographe pourra avoir à faire un choix : au sein d'une même société, un individu peut faire partie de plusieurs groupes de production et de consommation.

Lorsque le démographe aura déterminé l'unité familiale qui fera l'objet de l'analyse statistique, il s'agira d'identifier les relations entre les individus qui composent cette unité. L'exemple des Mossi montre que ces relations peuvent être de nature très diverse. Il est possible, dans une première approche, de distinguer trois statuts familiaux qui correspondent aux trois étapes principales de la vie sociale : le statut d'enfant, qui va de la naissance à l'adolescence ; le statut de cadet, qui va de la fin de l'adolescence aux premières années de la vie maritale ; le statut d'aîné, qui correspond, pour un homme, à l'accès à la polygamie, et pour les femmes à la position de "première femme" dans une famille polygame ou encore à la position de "belle-mère". L'appartenance d'un individu à l'un de ces statuts définit la relation de cet individu avec les autres membres de l'unité domestique ; les relations possibles sont en nombre limité et sont aisément identifiables, étant entendu que ces relations peuvent ne pas relever uniquement de la filiation et de l'alliance.

Enfin, il semble important, si l'on veut envisager la famille dans une perspective diachronique, de prendre en considération deux facteurs qui peuvent jouer un rôle essentiel dans l'évolution des groupes familiaux : les règles d'héritage et le type de mariage réalisé.

En partant d'une notion de la famille que, volontairement, nous n'avons pas définie précisément, nous voulions montrer la complexité et la diversité des formes d'organisation familiale dans les sociétés africaines. Devant cette diversité, il n'y a guère de possibilité, pour le

démographe, de définir, a priori, une unité familiale universellement pertinente. Seul le terrain peut décider de la validité du critère résidentiel, du critère de la production et du critère de la consommation pour définir une unité familiale statistiquement appréhendable.

SYNTHESIS

The term of "family" indicates a group of persons who are bound together by kinship and affinity. These persons, who can entertain such relations, set up a group which may consist of hundreds, even thousands of people in societies where social relations are essentially expressed in terms of kinship.

But the demography of the family cannot consider the most extensive family group as a statistical unit. More specially, it cannot statistically analyse all the groups which correspond to the notion of "family", as defined above. Without giving, a priori, a more precise definition of the family than the above-mentioned one we will have to show what these family groups can be in African societies, what kind of ties can be defined by family relations and what are the family relations that the demography of the family must include or exclude to determine a unit which can be analysed from a statistical point of view.

We took our examples mainly among Mossi from Upper Volta, in order to present certain aspects of the family reality, with which a demographer will be confronted during his family survey in non-occidental societies.

The African societies offer the example of social units which are built, according to descent rules which vary with the societies. All these units (clan, lineage, lineage segment, dwelling unit, household unit) which get different genealogical features and therefore define groups of different size, can correspond to what we call "family".

Within the same society, a number of these units coexist and every one is named, the vernacular terms are thus a starting point which is very useful to identify them. But, among all the family units likely to be included in a society, what will be the unit chosen by the family demographer? Will it be the lineage, the lineage segment, the dwelling unit or the household unit?

The demographer usually chooses the dwelling unit to define the family unit which will be the subject of the analysis and the survey, but he will neglect all the units which are beyond the localized group, and are significant as far as the marriage regulation is concerned. Besides, within these unlocalized units, solidarities, duties and rights exist and may influence the formation of localized family groups.

To choose the dwelling unit does not solve anyway, the difficulties related to the definition of a family unit.

First, dwelling is submitted to rules which vary with societies. Every dwelling rule can be combined with one descent rule. Anyway, all the combinations between dwelling rules and attested descent rules are not possible. According to the dwelling rule and the descent rule existing in a society, there will be coincidence or not between the belonging of the people to a localized group, and the belonging to a kinship group, through which access is given to property mainly by inheritance (for example, someone may live at his father's and inherit from his maternal uncle).

Besides, the rules in force are not always strictly put into practice. Many family strategies occur in practice to avoid some disadvantages of these rules and to change the formation of localized groups. The family demographer will have to take these rules and strategies into consideration in order to define the role played by the structures and

the role played by the circumstances in the formation of the family groups.

Besides, the physical reality of the dwelling will not always allow to define one family which will be useful for demography. The dwelling units are far from being always established similar family foundations : the dwelling unit may group together very different family units which may go from the lineage segment including a hundred people to the compound composed only of a nuclear family.

Besides, the physical reality of the dwelling unit does not always correspond to the family unit which is significant as far as decision making, production and consumption are concerned.

Since the CICRED (1980) proposes that the family unit, which will be the subject of the family demography, should be a unit whose members are related by blood, adoption, marriage social and economic activities, consumption and production may allow to define a family unit which can be analysed from statistical point of view.

These Economic criteria also allow to achieve relevant subdivisions inside dwelling units which are too numerous to be considered as units of analysis. Inversely, they allow to group together many dwelling units which, in themselves do not perform the essential economic functions. But once more, the demographer may have to make a choice : within the same society, one person may belong to many production and consumption groups.

Once the demographer has defined the family unit which will be statistically analysed, he will have to identify the relations between the people who belong to this unit.

The example of Mossi shows that these relations may be of a very different kind. A first sight, it is possible to distinguish three family status which correspond to the three main stages of social life :

- The child status, which goes from birth to adolescence,
- The younger status, which goes from the end of adolescence to the first years of marital life,
- The elder status, which corresponds to the access to polygamy for a man, and to the position of "first wife" or of "mother-in-law" for a woman.

The belonging of one person to one of these status, defines the relation existing between this person and the other members of the household unit. The possible relations are limited and can be easily identified since they are not only a matter of kinship and affinity.

Finally, if we want to analyse the family form a diachronic point of view, it is important, to consider two factors which may play an essential part in the evolution of family groups : the rules of inheritance and the type of marriage.

We wanted to show the complexity and the variety of the family organization in the African society from a notion of the family which, voluntarily, was not defined precisely according to this variety, there is no possibility for the demographer, to define, a priori, a family unit which would be universally significant. Only the field may prove the validity of the dwelling criterion, of the production and consumption criteria, in order to define a family unit which can be analysed from a statistical point of view.